

M. RAMPOLDI recommande à la sollicitude du Ministre la société de patronage pour les malheureux à demi guéris de la folie.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — Quant aux premières observations, les demandes sont déjà réalisées dans un nouveau règlement que j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil d'État. Pour ce que demande M. Rampoldi, il est certain que les malheureux qu'il signale sont très intéressants, et déjà l'initiative a été prise par un hôpital du soin de pourvoir à leur avenir.

Au cours de la discussion devant le Sénat, le 16 juin, le Ministre de l'intérieur reconnaît qu'il y a en Italie 78 établissements pénitentiaires comportant 1.347 cellules pour l'isolement continu, 1.360 pour l'isolement nocturne et 18.696 places pour les peines subies en commun, alors qu'il faudrait 6.100 cellules pour l'isolement continu et 27.730 pour l'isolement nocturne, déclare que la question est d'autant plus délicate que les difficultés budgétaires sont plus grandes. Un projet de réorganisation complète des prisons anciennes et nouvelles est prêt et sera exécuté quand le nouveau règlement pénitentiaire pourra entrer en vigueur.

Après des observations de MM. Costa, Majorame-Calatablano et Cambray-Diguy, le budget est voté.

LES

## PRISONS D'ILLE-ET-VILAINE

---

Les constatations et les appréciations consignées dans le *Bulletin* de 1887, p. 717, n'ont aujourd'hui rien perdu de leur exactitude ni de leur portée: on peut seulement se permettre d'y ajouter quelques détails qui feront plus que jamais ressortir l'urgence et la possibilité d'une amélioration.

*Rennes*. — La prison de Rennes, à la fois maison d'arrêt, de correction et de justice, est du moins (circonstance assez rare) construite exprès pour sa destination, mais non d'après le système cellulaire. Elle ne renferme en effet qu'une trentaine de cellules; encore ces cellules ne sont-elles pas utilisées pour les détenus ordinaires. L'une d'elles sert de chambre d'instruction, deux autres sont affectées aux détenus qui bénéficient du régime de la *pistole*, et sept autres encore, situées dans le quartier des femmes, sont réservées aux jeunes garçons mineurs de seize ans. Les cellules disponibles ne sont donc qu'au nombre de vingt. Sans remplir toutes les conditions désirables, elles pourraient cependant servir à l'emprisonnement individuel. Chacune d'elles mesure environ vingt-quatre mètres cubes d'air; elle est lambrissée d'un bois très sombre qui en attriste singulièrement l'aspect, et ne contient qu'une couchette très basse fixée au plancher. La ventilation se fait au moyen d'une lucarne placée au fond et à une assez grande hauteur, en face de la porte d'entrée qui est percée d'un guichet et surmontée d'une ouverture fermant à l'aide d'un volet. Elles servent actuellement de lieu de punition, et de logement pour les prostituées dans le quartier des femmes.

Tout le reste du bâtiment est livré au régime de l'emprisonnement en commun.

Il faut reconnaître que cet édifice réalise du moins deux conditions dont l'une est essentielle: l'effet architectural et la sûreté.

Lorsqu'on a franchi la porte, basse et massive, on pénètre dans une première cour carrée, entourée de constructions basses qui renferment le violon et le parloir des hommes, ceux des femmes,

le corps de garde destiné au poste militaire et une ou deux autres pièces de service. De là on passe dans une seconde cour formant le centre des bâtiments de la prison proprement dite, lesquels par leur état d'entretien décèlent la parcimonie qui préside ici aux dépenses pénitentiaires. A droite est le quartier des hommes, à gauche celui des femmes, comprenant l'un et l'autre deux dortoirs pour les prévenus, autant pour les condamnés, un atelier pour ces derniers et des préaux séparés pour les uns et les autres. Le quartier des femmes possède en outre un local réservé aux nourrices. C'est un affligeant spectacle que celui des petits êtres éclos dans un tel milieu ou essayant à leurs premiers pas, conduits par des mains souillées de tous les genres de méfaits. La population de ces lieux est d'ailleurs celle que l'on trouve dans toutes les prisons en commun : délinquants primaires affaissés le long des murailles, la tête basse et le regard craintif; récidivistes groupés en conciliabules, les uns cyniques ou farouches, les autres cauteleux et souriants; femmes de tout âge et d'apparence très diverse, dont plusieurs par leur extérieur et leur physionomie contrastent fort avec leur entourage. La promiscuité règne absolue dans les différentes catégories de détenus, sauf pour les mineurs de seize ans et les filles publiques reconnues. L'atelier des condamnés seul laisse une impression un peu moins pénible, parce que le travail y exerce dans une certaine mesure sa bienfaisante influence; encore ce travail, nul comme éducation professionnelle, se réduit-il à la préparation des soies de porc et à la confection de sacs de papier.

A part même son régime essentiellement vicieux et contraire au principe de la loi de 1875, la prison de Rennes présente deux défauts capitaux : le manque d'espace et l'insalubrité. Sous ces deux rapports, aucune amélioration n'a été réalisée depuis les constatations faites en 1887, sauf que, par décision administrative du 12 octobre, les condamnés à plus de trois mois de prison, dans l'Ille-et-Vilaine, cessent provisoirement d'être transférés à la maison de correction de Rennes et subissent leurs peines dans les prisons d'arrondissement. C'est là une mesure dictée par la prudence, à raison de l'encombrement actuel de la prison du chef-lieu; mais elle ne peut avoir évidemment qu'un caractère transitoire et n'est pas elle-même sans inconvénients, étant donné l'état des maisons d'arrêt départementales. Cet entassement, malgré la proximité de la campagne et d'un vaste parc ombragé d'arbres séculaires, a même engendré à la fin de 1887 une épidémie de

variolo maligne, qui a obligé les 25 parquets du ressort à s'abstenir de faire transférer à Rennes les détenus appelants (1).

Les plus impérieuses nécessités de service, de même que l'humanité, réclament donc une prompt modification à l'état de choses actuel.

Hâtons-nous d'ajouter que l'on ne saurait s'en prendre à l'administration, vivement préoccupée au contraire de la situation et très désireuse d'y porter remède. Dès 1887, avant même l'épidémie, divers projets de reconstruction ou d'agrandissement de la prison ont été faits; mais on a dû se heurter, ici comme ailleurs, à la question financière et à l'indifférence générale.

L'effectif moyen des détenus est d'environ 150 ou 160 individus des deux sexes; mais ce chiffre est assez souvent dépassé de plus d'un tiers. Pour répondre à toutes les éventualités, la nouvelle prison ne devrait pas contenir moins de 250 cellules. Or, si l'on tient compte de la cherté des matériaux qu'il conviendrait d'employer à une telle construction (notamment du granit et du moëlon fort rares dans cette partie d'Ille-et-Vilaine), on doit prévoir pour la cellule un prix d'au moins 3.000 francs: les dépenses d'édification s'élèveraient donc à 750.000 francs environ, sans parler des acquisitions de terrains ni des imprévus et des mécomptes qui se produisent fatalement dans une entreprise aussi importante. Le chiffre total dépasserait sans doute 800.000 francs, approcherait peut-être d'un million; l'on comprend les hésitations d'une assemblée départementale en présence de tels sacrifices, alors surtout que les dépenses pénitentiaires sont en général considérées dans le pays comme improductives, quand elles ne constituent pas aux yeux du public des gaspillages inspirés par de fausses idées humanitaires ou des systèmes utopiques. Il est vrai que l'on jouirait d'une subvention de l'État, et que l'on bénéficierait en outre du prix des terrains occupés par la prison actuelle, lesquels se vendraient assez avantageusement; mais la somme à déboursier resterait toujours exorbitante pour le Conseil général.

L'agrandissement sur place ne semble guère possible: les terrains dépendant de la prison, à peine suffisants déjà, ne se prêteraient à aucune construction nouvelle et ne sauraient s'étendre par voie d'expropriation, car ils sont bornés par deux rues, la gen-

(1) D'après une décision ministérielle, les appelants définitivement condamnés par la Cour, sont transférés à la prison où ils devaient subir d'abord leur peine. Cette mesure atténue le mal, mais ne le fait pas disparaître.

darmerie et le séminaire. La surélévation des bâtiments existants, outre qu'elle entraînerait de graves inconvénients temporaires et une perturbation plus ou moins gênante dans le service, serait fort dispendieuse et ne réaliserait qu'une bien incomplète amélioration: on mettrait sans doute ainsi fin à l'encombrement, mais tous les vices du régime en commun continueraient de subsister, et l'on aurait même la perspective de les voir s'éterniser désormais.

Après réflexion, il me semble que l'on pourrait recourir à une solution moyenne, qui par conséquent ne satisferait entièrement personne, mais permettrait du moins de réaliser en grande partie, sans s'imposer de trop lourdes charges, les trois conditions visées plus haut: désencombrement, assainissement, séparation individuelle. Cette solution consisterait dans la construction d'une prison distincte pour les femmes.

Je n'ignore pas que la répartition des deux sexes en des établissements différents, si elle est la règle habituelle des maisons centrales, n'existe pas pour les maisons d'arrêt et de correction. Elle serait cependant fort rationnelle, et je ne vois pas dans le cas actuel d'objection sérieuse à lui opposer. Elle entraînerait une certaine complication dans le service des écrous et des extractions; mais serait-ce là un inconvénient assez grave pour contrebalancer les avantages obtenus? Il n'en résulterait pas d'augmentation de personnel: les religieuses auxquelles est aujourd'hui confiée la surveillance du quartier des femmes, où elles ont leur logement, seraient simplement transférées à la nouvelle prison avec un gardien chargé du service des guichets extérieurs et de la tenue des registres. Quant aux dépenses de construction, la destination spéciale de l'édifice permettrait d'y apporter une grande économie: rien n'empêcherait d'employer des matériaux moins résistants et des fermetures moins massives, de substituer en général la brique à la pierre de taille, le sapin au châtaignier, etc. Il va sans dire que tout ornement architectural devrait être banni: dans une prison, tout ce qui est décoratif serait un contre-sens. Il s'agit, non pas d'un monument, mais d'un édifice répondant aux plus tristes nécessités sociales et qui doit le moins possible attirer les regards. Au point de vue même de l'effet moral à produire, il importe d'éviter ici ce qui rappellerait de près ou de loin l'apparat et la puissance; ces manifestations inopportunes, contrastant avec le sort du détenu, ne sauraient que contribuer à l'aigrir et à le décourager. La plus extrême simplicité,

unie à l'ordre et à une propreté scrupuleuse, voilà seulement ce qui doit frapper partout ses regards. Le mérite d'une prison consiste dans la judicieuse distribution des locaux en vue du service et de l'hygiène; il ne faut pas sacrifier un centime au reste.

Dans ces conditions, le prix de la cellule ne dépasserait certainement pas 3.000 francs et resterait même peut-être au-dessous. L'effectif moyen des femmes détenues étant de 25 à 30 pour les cinq dernières années, et l'effectif maximum de 65, le chiffre de 70 cellules serait sans doute suffisant. Rien ne fait prévoir en effet une augmentation sensible du nombre des détenus: si la petite criminalité tend à s'accroître, l'application de la loi Bérenger va nécessairement faire diminuer la population des maisons de correction; en outre, il serait permis d'attendre du régime cellulaire, à Rennes, les effets qu'il produit ailleurs et dont le premier est la mise en fuite de beaucoup d'habitues de la prison. Les 70 cellules représenteraient un prix total de 200.000 francs environ, chiffre encore considérable sans doute, mais hors de toute comparaison avec celui que comporterait l'érection d'une prison pour les deux sexes. Il me paraîtrait d'ailleurs équitable de faire contribuer à la dépense, dans une mesure quelconque, les quatre autres départements qui envoient leurs détenus appelants à la maison d'arrêt de Rennes. Enfin, si l'on tient compte de la subvention qui pourrait être accordée par l'État, on voit que le sacrifice demandé au budget départemental n'aurait plus rien d'excessif. Aurait-on ainsi payé trop cher la solution définitive d'une question obsédante, que l'on ajournerait vainement et qui reviendrait toujours avec une acuité nouvelle?

La vieille prison, désormais réservée aux hommes, verrait disparaître les dangers de l'encombrement et de l'insalubrité qui en est la conséquence. Tout le quartier des femmes serait rendu disponible et viendrait presque doubler l'espace occupé aujourd'hui par les détenus du sexe masculin. Cette adjonction permettrait en outre d'appliquer à une très notable partie des détenus le régime de l'emprisonnement individuel. Aux cellules existant déjà dans le quartier des hommes viendraient d'abord s'ajouter les dix autres du quartier des femmes, sans parler de celles affectées aux mineurs de seize ans; il serait, de plus, facile et peu coûteux de diviser en plusieurs cellules, par des cloisons de brique un peu épaisses, les dortoirs des femmes et les autres locaux tels que les ateliers, le logement des nourrices et celui des religieuses gardiennes. L'aménagement actuel du quartier des hommes

devrait, je pense, être maintenu en prévision d'excès temporaires d'effectif; toutefois il me semblerait à propos de restituer à la détention la cellule servant de chambre d'instruction, à laquelle on substituerait sans aucun inconvénient le parloir des femmes en l'appropriant à ce nouvel usage. Le violon des hommes et celui des femmes, depuis longtemps délaissés, pourraient être aussi restaurés et utilisés comme lieux de dépôt transitoires, soit pour les détenus dits *passagers*, soit pour les individus arrêtés en flagrant délit et attendant leur comparution imminente à la barre. Par ces divers moyens, on obtiendrait un chiffre total d'au moins 60 cellules; or l'effectif des hommes ne dépasse guère 120 en moyenne et tombe assez souvent au-dessous (1). La moitié et parfois la majorité des détenus se trouveraient donc à l'avenir soumis au régime cellulaire.

Il y aurait lieu, dans les cellules actuelles, d'améliorer le système des fermetures pour permettre au détenu de se garantir au besoin du froid et d'aérer la pièce; dans toutes il serait nécessaire d'installer une petite table console fixée à la cloison et pouvant se relever à volonté, un lavabo et un siège d'aisances. Bien que le climat soit en général peu rude, il conviendrait aussi d'établir un calorifère qui fonctionnerait pendant les mois d'hiver et dont les tuyaux passeraient dans les logements. Ce dernier travail serait sans doute le plus dispendieux, mais on économiserait les frais du chauffage commun qui fonctionne aujourd'hui.

Toutes ces transformations ne répondraient pas à toutes les exigences légitimes. Outre que la vieille prison ne se prêterait jamais à l'application constante et uniforme du régime cellulaire, le manque d'épaisseur et de solidité des cloisons existantes rendrait difficile d'empêcher les communications entre détenus, et le service de surveillance serait pénible à raison de la mauvaise disposition des lieux; mais on aurait ainsi réalisé un très sérieux progrès.

*Montfort.* — La prison de Montfort, installée dans une belle tour cylindrique à machicoulis du XV<sup>e</sup> siècle, ressemble à celle de Dinan, dont j'ai parlé en 1891, p. 957, avec de moindres proportions. Ce que j'ai dit de l'une peut en général s'appliquer à l'autre. Celle-ci toutefois est une propriété départementale; sa reconstruc-

(1) Il est en ce moment de 180, mais c'est là un fait tout exceptionnel, qui ne s'était pas vu depuis des années. Il tient, me dit-on, à certaines mesures prises récemment dans l'Ille-et-Vilaine contre les vagabonds.

tion dépendrait donc du Conseil général, lequel s'y prêterait d'autant moins volontiers que cette prison est considérée comme de minime importance. Son effectif ne s'élève en moyenne qu'à 10 détenus; il est aujourd'hui de 13 (10 hommes et 3 femmes), et n'a jamais depuis plusieurs années dépassé le total de 19.

Sans méconnaître qu'il y ait des nécessités plus actuelles et sans réclamer une nouvelle construction qui coûterait bien 50.000 francs, j'estime cependant que la prison de Montfort elle-même appelle des améliorations trop justifiées. Elle se compose d'une vieille tour contiguë à un préau unique, sur lequel donne aussi un petit bâtiment comprenant l'atelier des hommes et la cuisine; le rez-de-chaussée de la tour est occupé par une chapelle et un vestiaire également exigus, plus un cachot rappelant un peu les *in-pace* du moyen-âge; le premier et le second étages, contenant chacun six lits, sont affectés, l'un au dortoir des condamnés, l'autre à celui des prévenus. Le troisième étage, où se trouvent quatre lits seulement, sert à la fois de dortoir et d'atelier aux femmes prévenues et condamnées, lesquelles vivent ainsi dans une complète promiscuité. Cet état de choses, à la vérité, offre peut être moins de dangers ici que dans les centres plus importants, à raison du moindre nombre des détenues et de leur caractère en général différent. La petitesse de la ville, l'absence de population flottante et de garnison, font que l'on ne rencontre pas à Montfort de prostituées en dehors des étrangères arrêtées pour vagabondage. Il n'en est pas moins vrai que des filles mineures peuvent se trouver là en contact de jour et de nuit avec des femmes d'une moralité plus que suspecte. Quant aux jeunes garçons, l'on aménage pour eux une sorte de grenier placé au-dessus du logement des femmes; mais en ce qui concerne les adultes, l'encombrement de l'un et de l'autre des locaux contraint souvent à mêler ensemble les prévenus et les condamnés. De plus, si un détenu quelconque réclamait aujourd'hui le bénéfice de l'emprisonnement individuel, on serait dans l'impossibilité matérielle de faire droit à sa demande. Cette situation va encore s'aggraver, comme je l'ai dit, par suite du maintien temporaire à la maison d'arrêt des individus condamnés à moins d'un an et un jour de prison. Je ne verrais qu'un remède partiel à employer, ce serait de transformer en annexe de la prison le logement vacant du second gardien, dont l'emploi est supprimé: il comprend deux chambres surmontées d'un grenier dont on ferait une mansarde. La seconde pièce communique avec un réduit que l'on convertirait en allée ouvrant sur la cour,

avec un escalier conduisant à la pièce supérieure. Il en résulterait seulement un désappointement assez vif pour le gardien, qui compte transporter son greffe dans ce local et agrandir ainsi son logement actuel.

*Saint-Malo.* — Saint-Malo, se trouve, au point de vue pénitentiaire, dans une situation particulière. Avec les localités attenantes de Paramé, Saint-Servan et Dinard, l'agglomération de Saint-Malo est la plus importante du département après le chef-lieu et réunit une trentaine de mille âmes. Cette population en partie flottante, surtout en été, comprend beaucoup d'étrangers, de marins, d'industriels nomades et une nombreuse garnison. C'est dire que les mœurs irrégulières et la petite criminalité s'y développent aisément. L'année dernière, 650 individus étaient poursuivis en police correctionnelle et condamnés pour la plupart à des peines d'emprisonnement; si l'on y ajoute les prévenus, les condamnés de simple police, parmi lesquels figurent surtout les filles publiques, et une catégorie de détenus spéciale, les marins condamnés à Saint-Pierre et Miquelon, lesquels subissent leur peine à leur retour en France, on se fera une idée de l'entassement qui se produit souvent. L'effectif des hommes présente les oscillations les plus brusques: c'est ainsi que d'une moyenne ordinaire de 30 il s'est élevé depuis cette année à 40 ou 50, et atteint aujourd'hui 69. Aussi leur quartier offre-t-il un spectacle inimaginable: les cinq pièces où ils couchent, et dont quatre ne sont guère que des cellules, sont remplies à ce point que j'ai vu mettre *quatorze* lits dans l'une d'elles où quatre hommes au plus eussent raisonnablement logé. Ces lits n'étaient que des paillasses posées sur le plancher, serrées les unes contres les autres sans intervalle et formant comme une couche commune. L'atelier des condamnés, pouvant recevoir peut-être une quinzaine d'individus, en contenait *quarante-six* pressés dans une demi-obscurité. La cellule dite de la *pistole* était envahie comme le reste; celle destinée aux mineurs de seize ans servait en même temps de salle de bains, et l'on était obligé de mettre ses occupants dehors pendant les ablutions de chaque nouvel arrivant. Il est superflu d'ajouter que l'on ne peut songer à aucune séparation individuelle, même pour l'instruction. Le quartier des femmes, où le même surcroît de population ne se rencontre pas (elles ne sont que 11 et n'ont jamais été plus de 22). a un peu meilleur aspect; toutefois la prison, reste d'un vieux couvent partiellement con-

verti en caserne, est partout aussi sombre qu'étroite, bien que située sur les remparts, dominant la mer. Les deux petits préaux, communs pour chaque sexe aux prévenus et aux condamnés, sont de plus dominés par les fenêtres des maisons voisines; d'où résultent de fréquents ennuis. Il existe une pièce affectée aux nourrices et servant aussi d'infirmierie aux femmes, plus une cellule pour les filles mineures de seize ans. Les condamnées et les prévenues vivent séparément, mais les filles publiques ne peuvent guère être isolées des autres, même quand elles sont connues, ce qui n'arrive pas toujours.

Que faire pour remédier à de pareils vices? Reconstruire entièrement la prison, qui est solide et ne tombera pas de sitôt? Ce serait une dépense de 250 à 300.000 francs (car d'après ce que je viens de dire il serait prudent d'avoir à sa disposition une centaine de cellules); je doute fort qu'on l'obtienne. Laisser la prison actuelle aux femmes, et en élever une séparée pour les hommes? Ce parti permettrait d'appliquer encore entièrement aux deux sexes le régime cellulaire; mais la dépense atteindrait au moins 200.000 francs, chiffre que l'on n'aurait aucune chance non plus de faire accepter. Reste un troisième parti, qui consisterait à édifier une prison de femmes, comme j'ai proposé de le faire à Rennes; elle devrait renfermer 22 cellules et coûterait peut-être de 50 à 60.000 francs, en la faisant aussi modeste que possible. La prison abandonnée aux hommes serait loin de remplir toutes les conditions voulues, mais au moins l'encombrement y cesserait et la promiscuité pourrait être atténuée. Ancien monastère, comme je l'ai dit, elle comprend un certain nombre de cellules: en réservant un atelier et deux dortoirs en commun, on disposerait encore, si mes souvenirs sont exacts, de dix ou douze pièces susceptibles de servir à l'emprisonnement individuel. Il faudrait seulement supprimer certaines affectations qui ne me paraissent pas absolument essentielles et que je n'ai pas remarquées ailleurs.

On se verrait encore obligé souvent de faire partager une même cellule à deux ou trois détenus, et l'on aurait toujours à prévoir le retour périodique d'un excès d'effectif à l'arrivée des marins terre-neuviens; mais l'État ne pourrait-il pas alors venir en aide au département, en lui prêtant un des forts déclassés de la rade, accessible à marée basse, et dont on ferait une annexe temporaire de la prison?

*Vitré.* — Vitré possède une prison superbe comme décor, située dans les dépendances de l'ancien château. Spacieuse, très-bien

aérée, offrant une apparence remarquable de salubrité, elle n'est pas appropriée au régime cellulaire. De plus, elle est aujourd'hui envahie comme les autres, par suite des circonstances que j'ai signalées plus haut. On vient encore de lui renvoyer de Rennes 20 condamnés; il en résulte que son effectif, habituellement de 17 ou 18 détenus, se trouve porté à 60, et que, pour loger les nouveaux arrivants, on a dû prendre une partie du quartier des femmes, reléguées pour la circonstance à l'étage supérieur. Cet état de choses, je le répète, n'est pas destiné à durer; rien ne serait d'ailleurs plus simple que de restreindre le quartier des femmes, beaucoup trop grand pour les deux ou trois détenues qu'il contient ordinairement. Il serait même facile de soumettre en temps ordinaire tous les détenus au régime de l'emprisonnement individuel, si pour cela il suffit de multiplier le nombre des cellules: en effet, outre les locaux existants et qui comprennent dix grandes pièces sans compter la cuisine et le vestiaire, on disposerait de deux vastes greniers mansardés, bien éclairés, très hauts d'étage, dans lesquels on établirait au moyen de cloisons une vingtaine de cellules fort habitables.

Je ne connais pas personnellement les prisons de Fougères et de Redon; cependant je puis en parler d'après les renseignements qui m'ont été donnés par des collègues et par M. Laloy, architecte du département. Celle de Fougères, construite il y a une cinquantaine d'années, est assez bien entretenue, mais non cellulaire ni susceptible de le devenir; sa population ordinaire serait de 15 à 20 détenus. Quand à celle de Redon, elle se trouve, paraît-il, dans un tel état de délabrement que bientôt elle menacerait ruine, mais les demandes de réparations faites par l'administration départementale ont été jusqu'à présent rejetées.

J'aurai fini en disant un mot du dépôt de mendicité, situé dans l'Aisne(1). Comme tous les établissements pénitentiaires, il regorge d'habitants, et l'on n'y conserve plus les invalides parce que l'on a trop de monde et qu'ils ne gagnent pas leur journée. Par suite, bien que la mendicité soit interdite dans l'Ille-et-Vilaine, il devient difficile de l'y réprimer.

AMÉDÉE ROUVIN,  
Juge à Rennes.

(1) *Bulletin*, 1891, p. 1202.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE: 1° Œuvre protestante des prisons. — 2° École de Villepreux. — 3° Moralement abandonnés (Seine). — 4° Yzeure et Salpêtrière. — 5° Hospitalité de nuit (Bordeaux). — 6° Enfants abandonnés (Gironde). — 7° *Id.* (Le Havre). — ÉTRANGER: 1° Enfants abandonnés (Alsace-Lorraine). — 2° Fédération des sociétés belges. — 3° Enfants belges au Congo. — 4° Patronage de Zurich. — 5° Patronage de Lemberg (Galicie). — 6° Maison de correction pour jeunes filles (Pologne).

### FRANCE

#### I

#### Œuvre protestante des prisons de femmes.

La fondation de cette Œuvre (*Conf. Bulletin*, 1891, p. 1157), connue d'abord sous le nom d'« Association de Dames autorisées à visiter les détenues protestantes de la prison de Saint-Lazare », remonte à l'année 1839, époque de la seconde visite en France de M<sup>me</sup> Elisabeth Fry (*Bulletin*, 1889, p. 691).

Pendant le mois que dura son séjour, M<sup>me</sup> Fry visita les diverses prisons; puis elle convoqua une réunion de personnes éclairées et dévouées qui désiraient se mettre à l'œuvre. Elle leur fit part de ses observations, donna quelques conseils et suggéra les réformes les plus urgentes à solliciter, insistant sur les résultats qu'elle avait obtenus en Angleterre et sur la nécessité de porter les premiers efforts sur la prison de Saint-Lazare.

A la suite de cette réunion, un certain nombre de dames protestantes se constituèrent en comité et écrivirent à M. Gabriel Delessert, alors préfet de Police, pour lui demander l'autorisation de réunir le dimanche les protestantes détenues à Saint-Lazare à l'heure des offices catholiques, et de les visiter à l'infirmerie quand elles seraient malades.

M<sup>me</sup> Dumas, dont le *Bulletin* (1891 p. 316) annonçait naguère la mort, était l'une des signataires de cette lettre. Depuis lors elle n'a cessé de se dévouer à cette œuvre et à quatre-vingt-seize ans elle présidait encore les séances du Comité.